



Séance ordinaire du 9 octobre 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**222-10-24 10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS DU TNO LAC-PIKAUBA**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un règlement numéro 34-93 intitulé : « *Règlement relatif aux permis et certificats* », que ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 1993;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats exige la délivrance d'un permis ou d'un certificat de la MRC pour certains travaux portant sur des équipements de camping accessoires aux roulotte situées sur les terrains de camping sur le territoire de la ZEC des Martres;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) responsable des ZECs a défini en 2015 des balises normatives encadrant les équipements de camping accessoires aux roulotte situées sur les terrains de camping d'une ZEC;

ATTENDU QUE le MELCCFP avait accordé une période de 6 ans (2021) pour que les campeurs de la ZEC procèdent à une mise à niveau des équipements accessoires aux roulotte;

ATTENDU QUE le délai du MELCCFP a été prolongé jusqu'au 31 août 2024;

ATTENDU QUE plusieurs des dispositions normatives du MELCCFP (balises) portent sur les mêmes objets que les dispositions du règlement de zonage du TNO Lac Pikauba de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les dispositions normatives du MELCCFP (balises) ont préséances sur les dispositions du règlement de zonage du TNO portant sur le même objet;

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire que la MRC délivre des permis ou des certificats sur les objets régis par les balises gouvernementales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, suivi d'une adoption du projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 210-24 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 34-93 dans le but de ne plus exiger la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains travaux sur les équipements accessoires aux roulottes de camping situées dans la ZEC des Martres* » soit adopté.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée par les présentes à publier et à afficher au bureau de la MRC, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 9 OCTOBRE 2024.



Karine Horvath
Directrice générale



Patrick Lavoie
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (10 octobre 2024)